



Pourquoi se syndiquer ?

Etre organisé collectivement, c'est ne plus être isolé, c'est pouvoir s'exprimer, débattre, décider, c'est garantir la défense individuelle et collective des agents, c'est avoir des droits et se donner les moyens d'agir, de construire le rapport de force à tous les niveaux, du service à la collectivité, du local au national.

Titulaires, précaires, rejoignez ceux qui luttent, ceux qui n'acceptent pas les reculs sociaux imposés, ceux qui militent pour un vrai service public.

Se syndiquer, c'est se faire embrigader ?

Se syndiquer à la Cgt, ce n'est pas avoir le petit doigt sur la couture, bien au contraire. A la Cgt, il n'y a pas de chef ni d'exécutants qui appliquent aveuglément. Chacun compte pour une voix, que l'on soit secrétaire général ou simple syndiqué. Chacun a ses convictions personnelles et le débat prend une place importante pour construire une position commune. Cependant, adhérer à la Cgt, c'est partager des valeurs communes basées sur la solidarité, la démocratie, le refus des discriminations, le respect et l'action collective.



Je n'y connais rien, je ne comprends pas à quoi ça sert un syndicat !

On ne naît pas syndicaliste, on le devient par nécessité ou par indignation face aux injustices. Il n'y a pas besoin d'avoir fait Science Po, pour comprendre les divergences d'intérêts entre le patron et les salariés. D'autre part, les nouveaux syndiqués sont invités à des stages d'accueil et des formations syndicales spécifiques sont prévues lorsqu'on désire s'engager plus fortement.

Bulletin d'adhésion

Nom Prénom
Service.....
Mail

A retourner au local syndical Cgt 2 rue des étables ou à donner à un syndiqué ou adhérer par mail à cgtcommunauxvalence@gmail.com



Votre syndicat, vos droits, votre salaire, vos congés, vos représentants du personnel...



Manuel de survie mode d'emploi



Le mot du secrétaire général

J'ai le plaisir de vous présenter ce livret d'accueil dans le cadre de ma responsabilité de secrétaire général.

La CGT créée il y a plus de 100 ans est le premier syndicat des français. Elle a participé à ce titre aux grandes luttes des salariés de notre pays.

Le syndicat Cgt de la ville de VALENCE avec 67 % des voix aux élections professionnelles est l'organisation majoritaire sur notre collectivité.

Conjuguant contestations et propositions, notre démarche syndicale repose sur les attentes et les souhaits des agents, tout en soutenant les combats nationaux comme le refus de la réforme des retraites, l'exigence d'une revalorisation des salaires et bien sûr le combat pour des services publics convenablement financés pour répondre au mieux aux attentes des citoyens.



L'organisation du syndicat

Le syndicat est dirigé par une commission exécutive composée de 19 membres, représentative de la diversité des agents (titulaires, non titulaires, catégorie C, B et A, différentes filières, différentes directions). Ses décisions sont mises en œuvre par un secrétariat.

Secrétaire général : Daniel RABRIOUX, permanent syndical

Secrétaire à l'organisation : Philippe DAUCHELLE, police municipale

Secrétaire à la politique financière : Adélaïde MILZA, proximité

Secrétaire aux instances : France GRANGER, service des sports

Secrétaire à la communication : Karine GUICHARD, permanente syndicale

Des permanences sont organisées au local syndical 2 rue des étables (derrière la mairie, près du parking Bel Image).

Pour traiter de cas personnels, la Cgt propose des rendez vous (prendre contact au 04 75 42 87 58 ou 06 32 92 99 77 ou par mail cgtdomuniauxvalence@gmail.com)

Les agents venant aux permanences ou sur rendez vous bénéficient d'un ticket pour le parking Bel Image.

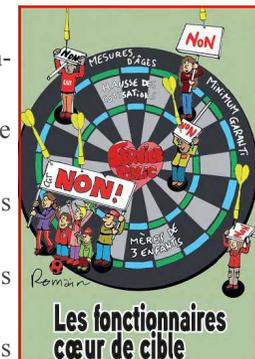


Le comité d'hygiène et de sécurité

Il est consulté sur tout ce qui concerne l'hygiène et la sécurité des agents (titulaires et non titulaires) à la Ville de Valence. Plusieurs commissions sont constituées dans le CHS : commission « conduites addictives », commission « accident du travail », commission « stress au travail ».

Vous pouvez contacter vos élus Cgt pour :

- les équipements de sécurité, les outils de travail, les véhicules
- La médecine du travail
- Les aménagements de postes pour raison de santé
- La souffrance au travail, le stress, le harcèlement
- Les accidents du travail, maladies professionnelles
- Les réorganisations de service ayant des effets sur la santé
- L'aménagement des locaux, les déménagements, l'entretien
- Les formations sécurité
- Les conditions de travail : pénibilité, chaleur, etc...



Le droit de retrait

En cas de danger grave et imminent pour son existence ou sa santé, un agent peut se retirer de son lieu de travail. Il doit en avertir immédiatement son responsable de service. Il est conseillé également d'avertir un élu du personnel pour l'assister.

Un agent ne peut pas être sanctionné s'il suit cette procédure.

En Cas d'agression physique ou verbale

C'est un accident du travail, vous devez contacter votre supérieur hiérarchique qui doit vous soutenir et vous pouvez aussi contacter les élus du CHS.

Pour contacter vos élus

Au local syndical : 04 75 42 87 58 ou 06 32 92 99 77

Par mail : instancecgt@gmail.com

La commission administrative paritaire

Elle est consultée sur les situations individuelles des agents stagiaires et titulaires. Le Conseil de discipline et la commission de réforme en sont des émanations.

Vous pouvez contacter vos élus Cgt pour :

- la titularisation ou refus de titularisation
- Les promotions de grade
- La notation : demande de recours
- Les refus de temps partiel
- Les demandes de mutation, détachement, mise à disposition, disponibilité, congé parental
- Les refus de congés de formation, de droits syndicaux
- Les problèmes de discipline
- La reconnaissance des accidents du travail ou maladie professionnelle, les congés de longue durée, les temps partiels thérapeutiques.



Le Comité technique paritaire

Il est compétent pour tous les agents (titulaires et non titulaires). Il est consulté pour les situations collectives. Il existe une commission «formation professionnelle» :

Vous pouvez contacter vos élus Cgt pour :

- les horaires de votre service, Les congés
- L'organisation du service
- Les règlements intérieurs
- Les effectifs de votre service (création de postes)
- Les transferts ou privatisation de missions (ex appel aux entreprises privées)
- Le plan de formation de votre service
- Le régime indemnitaire
- Les règles de promotions



Vos droits syndicaux

Le droit syndical est garanti par la Constitution et par le statut général de la fonction publique. Un accord sur les droits syndicaux signé par M. le Maire de Valence et les organisations syndicales conforte ces droits dans notre collectivité.

Tout agent, titulaire ou non titulaire, syndiqué ou non a le droit de :

- adhérer au syndicat de son choix
- Lire des tracts syndicaux sur son temps de travail, se connecter sur le site internet du syndicat
- Contacter le syndicat par mail, courrier ou téléphone. Il n'existe pas d'obligation de réserve entre un agent et ses représentants.
- Participer à une heure d'information syndicale sur son temps de travail, cumulable jusqu'à 3 heures tous les trimestres. Cette absence est accordée sous réserve des nécessités de service. En cas de refus par le chef de service, la Cgt, après discussion avec l'administration, proposera des horaires compatibles avec le service.
- Participer à une formation syndicale délivrée par une organisation représentative, de 12 jours maximum.
- Signer une pétition, participer à un rassemblement, ...



Le droit de grève



Seule une organisation syndicale peut déposer un préavis de grève, 5 jours francs avant la date.

Chaque agent choisit librement de participer ou non à cet appel. Il n'existe pas de service minimum dans les collectivités locales, un agent peut décider le matin de faire grève ou non, il n'y a aucune obligation de prévenir l'employeur. Par convention, pour les services accueillant des enfants, les agents préviennent afin que les familles puissent s'organiser.

Les retraits sur salaire se font au prorata du temps de grève : 1h de salaire pour une heure de grève, 1/60ème du salaire mensuel pour 1/2 journée et 1/30 pour une journée complète.

Votre salaire

Il est constitué d'un traitement lié à votre grade + un régime indemnitaire calculé au prorata du temps de travail pour les agents à temps incomplet ou partiel.

Traitement

Le traitement de tout agent, titulaire ou non, est calculé à partir d'une grille indiciaire liée à son grade de recrutement par rapport au point d'indice, fixé nationalement pour toutes les fonctions publiques.

Vous pouvez consulter ces grilles de traitement sur le site internet de la Cgt : <http://www.spterritoriaux.cgt.fr>

Indice majoré X valeur de point = salaire brut

Exemple adjoint technique 2ème classe, 1er échelon :

Indice majoré 295 X valeur du point au 1er janvier 2011 4,6303 = 1 365,94 €

Régime indemnitaire

Agents de catégorie C : 100 € par mois

Sauf agents de maîtrise (entre 260 et 275 €); auxiliaires de soins et de puériculture (10% du traitement brut) et policiers municipaux (20 % du traitement)

Agents de catégorie B :

Rédacteurs entre 174 et 323 € - Techniciens entre 383 et 465 €

Assistants sociaux éducatifs : 323 €

Educateur des APS, infirmiers, puéricultrices, éducateurs de JE, animateurs : entre 174 et 269 €

Agents de catégorie A

Administrateurs : 33 % du traitement brut + 878 €

Attachés : entre 423 et 832 € - Ingénieurs : entre 653 et 1259 €

Conseillers des APS : 421€

Médecins : entre 515 et 892 € psychologues : 145 € puéricultrice cadre : 269 €

Prime de responsabilité pour occuper un poste d'un grade supérieur

154 € avec encadrement de personnel ou 77 € sans encadrement

13ème mois

Prime collective = environ 280 € brut, pour tous quel que soit le temps de travail

Votre temps de travail

Le temps de travail à la mairie est calculé sur 1600 heures annuelles pour un temps plein.

Les services de la Ville ont tous un protocole particulier du temps de travail qui fixe les horaires du service et son temps de travail.



Heures supplémentaires

Elles sont effectuées à la demande du chef de service et sont, soit payées soit récupérées. Dans tous les cas, elles sont majorées :

1 heure supplémentaire = 1 heure 15 minutes récupérées

1 HS dimanche = 1h30 récupérées

1 HS entre 22h et 7h = 2 heures récupérées

Congés et RTT

231 heures de congés par an + 14 heures de fractionnement (si prise de 56h entre le 1er novembre et 30 avril de l'année suivante)

RTT = Temps de travail réellement effectué - 231h de congés - 1600 heures

Congés pour ancienneté : 7h par tranche de 10 ans de service

Congés pour médaille : 7h

Mariage : 35h - Mariage d'un enfant : 21h

Naissance : 21h

Décès conjoint ou enfant : 56h - Décès ascendants ou descendants directs : 21h

Garde enfant : 42h, auxquelles peuvent se rajouter 42h si le conjoint n'en bénéficie pas. 105h si pris consécutivement

Rentrée scolaire : 1h

Don du sang : 3,5h X 5 pour un homme et par 3 pour une femme

Concours : 35h (jour du concours + la veille)

Pour les agents à temps partiel ou incomplet : les congés sont calculés en fonction du temps de travail